d'hui l'alcool était considéré comme une drogue nouvelle il serait interdit par la loi à cause des dommages qu'il fait à l'homme. Parce qu'ils s'adonnent à la drogue nos jeunes sont marqués comme des criminels et, grâce à leur numéro de sécurité sociale, leur dossier les poursuit leur vie durant.

• (9.50 p.m.)

C'est injuste; c'est mal. Tous les députés savent que certains enfants se développent plus tard que d'autres. J'ai vu des adolescents de 17 ou 18 ans donner l'impression d'être plutôt stupides, mais constaté plus tard, lorsqu'ils atteignaient la trentaine ou la quarantaine qu'ils étaient beaucoup plus intelligents qu'on ne l'aurait cru lorsqu'ils étaient jeunes. Dans mon propre domaine, en médecine, j'ai connu un type qu'on n'estimait pas brillant. Année après année, il dut reprendre certains examens. Mais on trouvait alors dans le monde une humanité qui ne semble plus exister aujourd'hui. Cet étudiant se faisait tirer par les professeurs, qui avaient confiance en lui. Il finit pourtant par obtenir son diplôme. Sur le plan moral et spirituel, c'était un chic type, mais il avait besoin de l'aide des autres. On ne verrait jamais chose pareille aujourd'hui. Nous avons perdu tout contact avec les grands principes autrefois si importants. Aujourd'hui, ce sont les idéaux matérialistes qui comptent par-dessus tout; on remarquerait ses notes, rien de plus. Pourtant, cet homme est devenu médecin. Vingt ans plus tard je me trouvais à l'étranger et j'ai vu son nom inscrit sur un tableau noir pour annoncer que cet homme de médecine de premier ordre s'adresserait à un groupe deux semaines plus tard. Je signale ce cas pour montrer l'erreur qu'on peut faire au sujet des jeunes qui ont entre 10 et 17 ans ou même plus. Les gens ne deviennent pas adultes au même âge et les enfants ne se ressemblent pas tous, comme on l'a dit tant de fois. De deux enfants qui commettent la même infraction, l'un n'a pas besoin de traitement, et l'autre a besoin d'être surveillé pour garder le droit chemin.

Les statistiques nous le prouvent constamment. Une proportion de 80 p. 100 de jeunes délinquants ne reparaissent jamais devant le tribunal—ils ne commettent qu'une seule infraction. Est-il juste alors de marquer les jeunes qui sont de ce nombre pour le reste de leur vie et une fois qu'ils ont atteint 21 ans de leur faire subir un procès pour des actes qu'ils ont commis alors qu'ils n'étaient pas responsables, que leur signature n'était pas acceptée et qu'ils étaient mineurs aux yeux de la loi?

Je le répète, certains adolescents se développent beaucoup plus tard que d'autres. Il y a aussi la question de la différence d'intelligence, d'expérience et de jugement. Nous connaissons des gens qui sont fort intelligents, mais qui ont un piètre jugement. Si nous vivons dans une société juste, modifions la signification de ce terme. Le député de Calgary-Nord a très bien parlé. Je pense que la plupart de ceux qui ont écouté son discours à la Chambre ont entendu un excellent exposé sur le projet de loi. Il a parlé d'un jeune adoslescent qui pourrait être trouvé coupable d'avoir conduit en état d'ébriété. Il conduit ensuite de nouveau et il est pris encore une fois. Il peut être condamné à deux ans d'emprisonnement, mais la même sentence ne serait pas imposée à un adulte. Évidemment, la chose est injuste.

Il en est de même dans le cas d'un meurtre. Un adolescent peut être arrêté à l'âge de 12, 13 ou 14 ans, et comme le député de Calgary-Nord et d'autres députés l'ont signalé, lorsqu'il sera âgé de 21 ans, il devra subir un procès qui pourrait lui valoir une condamnation à vie pour un crime qu'il a commis lorsqu'il avait 14 ans, crime dont il ne se souvient que vaguement et dont on peut difficilement le tenir responsable. Si le gouvernement se plaint maintenant que son bill est mal compris, il n'a personne d'autre que lui-même à blâmer. Voici une lettre parmi les nombreuses que j'ai reçues:

Monsieur,

Je demande votre appui pour protester contre le nouveau projet de loi sur les jeunes délinquants, qui a passé en première lecture dernièrement. Il doit remplacer la loi sur les jeunes délinquants qui est actuellement en vigueur au Canada. A titre de surveillant d'adolescents au sein du département ontarien des services correctionnels, j'estime que ce bill est une mesure vraiment rétrograde dans le domaine de la réadaptation des jeunes délinquants. Le nouveau projet de loi semble orienter les programmes d'école de formation vers la détention et la punition au lieu du traitement. La terminologie même, par exemple, «détenus» et «sentence», en attestent. Une telle identification chez des adolescents ne peut que produire un effet de ressac; les termes ne peuvent que produire chez eux une image négative d'eux-mêmes et perpétuer un comportement antisocial. Les jeunes délinquants ne sont pas des criminels endurcis; ils peuvent encore être réadaptés si on les encourage et si on prépare un programme souple, basé sur leurs besoins personnels.

Les empreintes digitales, les photos de la GRC et les condamnations déterminées ne sont pas les bases qu'il faut à un traitement efficace des adolescents et je suis sûr que le taux de récidive montera en flèche si la proposition est acceptée.

Ce n'est qu'un exemple des lettres que nous recevons. Le gouvernement se plaint, mais c'est sa faute car il n'a pas su expliquer son propre projet de loi. Le *Globe and Mail* frappe juste lorsqu'il écrit:

Mais le fondement de la loi, les principes sur lesquels elle repose, ont été tellement minés par des critiques nuancées que, en l'absence de réponses satisfaisantes de la part des autorités fédérales, nous ne pouvons l'accepter comme un document d'avant-garde. A n'en pas douter, il améliorerait la situation dans certaines provinces. Mais la conviction s'affirme que, dans bien des régions-clés, ce serait une mesure législative rétrograde...

La difficulté jusqu'ici, c'est que les autorités fédérales ont refusé de répondre aux critiques, ont même refusé d'en discuter. Et les porte-parole du gouvernement semblent indiquer nettement qu'ils veulent bien accepter des amendements au bill, mais aucun sur les questions fondamentales.

Selon la critique la plus accablante de la mesure proposée, «il s'agit effectivement d'un Code criminel applicable aux enfants, qui répugne par sa terminologie, est trop imbu de légalisme et a un effet répressif.» Cette critique a été maintes fois répétée.

Mais, on n'y a pas encore répondu. Je terminerai en disant qu'il faudrait retirer le bill. Nous avons de part et d'autre de la Chambre des gens capables et compétents, qui ont œuvré dans le domaine de la sociologie et qui sont tout à fait en mesure de conseiller le gouvernement sur les changements à apporter au bill. Celui-ci est cependant tellement mauvais qu'il faudra le retirer. Recommençons à neuf et rédigeons une nouvelle déclaration de droits pour les enfants et les adolescents de notre pays.